



Feuille officielle d'avis du district de Moutier

Numéro 12
Mercredi 27 mars 2024

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet www.lasemaine.ch.

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Imprimeur: Juillerat Chervet SA, 2610 Saint-Imier.

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. -80 le mm + TVA (63 mm de large).

stockage pour une entreprise forestière, transformation du local WC en salle d'eau avec douche et ajout d'une isolation thermique intérieure, changement des fenêtres + rénovation de la toiture, pose d'un poêle, démolition du couvert existant et reconstruction avec agrandissement d'un couvert pour le parcage de véhicules forestiers et stockage de matériel, création d'un nouvel accès semi-existant en groisse pour véhicules entre les parcelles nos 2269 et 2272 pour éviter le passage de véhicules dans le quartier résidentiel.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole et PQ «Les Ravières – Les Condémines».

Déroptions: art. 24 LAT, 25 LCFo et art. 33 al. 2 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Court. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 mars 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel:

- les oppositions à l'expropriation;
- les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx;
- les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx);
- les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx);
- les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort
Projets

Route de la Pâla 100
1630 Bulle



Corcelles

Avis de modification du permis de construire eBau N° 2023-11310, déposé publiquement du 15.6-14.7.2023

Elargissement du passage existant de 2050mm à 2500mm au nord de la parcelle numéro 593 pour y parquer une voiture

Maître d'ouvrage et auteur du projet: Spieser Douglas, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Propriétaire foncier: Spieser Douglas, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Emplacement: parcelle N° 593, Sous Coaras 46, 2747 Corcelles

Description du projet: Modification mineure du permis de construire numéro eBau 2023-11310 accordé le 18.8.2023 (dépôt public du 15.6.2023 au 14.7.2023) - Elargissement du passage existant de 2050mm à 2500mm au nord de la parcelle numéro 593 pour y parquer une voiture.

Zone d'affectation: Village ancien

Dimensions: selon plans déposés

Dépôt public de la demande de modification avec plan de situation jusqu'au 21 avril 2024, auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous ou sur la plateforme eBau. Les oppositions ou les éventuelles réserves de droit dûment motivées et formulées par écrit seront reçues jusqu'au terme du dépôt au secrétariat communal.

Corcelle, le 14 mars 2024

Le secrétariat communal

Mise à ban des champs

Dès le 1^{er} avril 2024, les champs et terrains sont à nouveau mis à ban. Il est interdit d'y entrer à pied ou au moyen de véhicules, d'y lâcher des animaux tels que chiens et volailles ou de s'y balader à cheval.

Court, le 27 mars 2024

Municipalité de Court, Conseil municipal



Crémines

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

S-0179628.1

Station transformatrice Clos Grégoire

- Construction d'une nouvelle station transformatrice accolée à un bâtiment sur la parcelle 756

Coordonnées: 2600797 / 1237073

L-2407598.1

Ligne souterraine 16 kV pour la station Clos Grégoire depuis le mât HEB 177 de la ligne L-0185722

- Construction d'une nouvelle liaison MT pour la nouvelle station Clos Grégoire (fouille environ 540 m)

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par et au nom de BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Les dossiers sera mis à l'enquête du 8 avril 2024 jusqu'au 7 mai 2024 dans la Commune de Crémines, Rue du Collège 6, 2746 Crémines, ou peuvent être téléchargés électroniquement:

<https://esti-consultation.ch/pub/3650/e84aeaff>



Eschert

Assemblée communale du 7.12.2023

Dépôt public

Le procès verbal de l'Assemblée communale du 7 décembre 2023 a été validé par le Conseil communal lors de sa séance du 11 mars 2024.

Il sera en dépôt public à l'administration communale du 27 mars 2024 au 24 avril 2024 pour les habitants d'Eschert exclusivement, durant les horaires de guichets ou sur rendez-vous.

Eschert, le 27 mars 2024

Le Conseil communal



Court

Avis de construction

Requérante: Bourgeoisie de Court, att. de M. Daniel Bueche, Rue du Moulin 4, 2738 Court.

Emplacement: parcelles N°s 2269 et 2273, au lieu-dit: «Sous-Graiterie 21», commune de Court.

Projet: changement d'affectation du bâtiment existant abritant un vestiaire et une cantine en un local de pause et couvert pour véhicules et



Loveresse

Avis de construction

Requérant: M. Gwenaël Ponsart, Hauptstrasse 52, 2560 Nidau.

Auteur du projet: KWSA SA, Charles Schäublin 3, 2735 Malleray.

Emplacement: parcelles N^{os} 512, 547 et 607, au lieu-dit: «Les Vies», commune de Loveresse.

Projet: construction de deux villas mitoyennes avec garages intégrés et aménagement de terrasses à l'Ouest et raccordement des divers réseaux de distribution aux points de connexion sis dans la rue «Le Chêne».

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: H2 a.

Dérogation: art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 27 mars 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser



Moutier

Avis de construction

Requérant: Kouyoumdjian Grosjean Roubina, Oeuches Dessus 26, 2732 Saules

Auteur du projet: Association suisse des paraplégiques, Centre construire sans obstacles, 5037 Muhen

Emplacement: Parcelle N^o 2146, Rue des Prés 19

Projet: Aménagement d'une plateforme élévatrice en façade Est pour un accès par le balcon pour personne à mobilité réduite.

Zone: H2

Dérogation: Art.58 RC

Dimensions et genre: selon plans déposés

Dépôt public de la demande avec plans, **jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement** auprès des Services Techniques-Urbanisme (Rue de l'Hôtel-de-Ville 1), selon les horaires en vigueur. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les articles 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Moutier, le 20 mars 2024

Services Techniques-Urbanisme

Fêtes de Pâques - ramassage des déchets

Jeu­di 28 mars 2024: ramassage du papier, 2^e quartier

Vendredi Saint 29 mars 2024: **pas de ramassage**

Lundi de Pâques 1er avril 2024: **pas de ramassage**

Mardi 2 avril 2024: ramassage des ordures, 1^{er} quartier

Mercredi 3 avril 2024: ramassage des ordures, 2^e quartier

Jeu­di: 4 avril 2024: ramassage de la ferraille dans toute la ville + Tournée Verte, 1^{er} quartier et collecte déchets inertes au dépôt de la Voirie

Vendredi 5 avril 2024: Tournée Verte, 2^e quartier

Nous rappelons que les ramassages se font dès 7h du matin et que les déchets doivent être sortis à cette heure, quel que soit le quartier ou la rue.

Il est rappelé aussi que les sacs à ordures ne doivent pas être sortis la veille du ramassage.

En effet, encore trop de citoyens, lors des Fêtes et jours fériés, sortent leurs sacs à ordures sur le trottoir 2-3 jours avant le ramassage.

Chacun voudra bien prendre note de ces indications.

Moutier, le 27 mars 2024

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier

Avis de travaux - Chemin de la Chapelle

Les travaux pour stabiliser l'affaissement du bord droit de la voie montante située au Chemin de la Chapelle vont démarrer **en principe dès le mardi 2 avril 2024 et dureront environ 5 mois.**

Ces travaux vont nécessiter la fermeture complète de cette rue et une déviation sera mise en place; **en revanche les accès piétons seront garantis en tout temps.**

Les riverains du Chemin de la Chapelle et de Crêt-de-la-Rive pourront néanmoins accéder à leur propriété tout en se conformant strictement à la signalisation qui sera mise en place.

Carpostal bénéficiera d'une autorisation spéciale pour emprunter cette route.

Aussi, nous invitons tous les riverains et les usagers à bien vouloir se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place selon l'évolution du chantier.

Nous remercions la population de sa compréhension et de sa tolérance et pouvons d'ores et déjà assurer les usagers que tout sera mis en œuvre pour atténuer autant que possible les désagréments causés par ce chantier.

Moutier, le 20 mars 2024

Services Techniques - Travaux Publics - Moutier



Perrefitte

Avis de construction

Requérant: M. Donat Capaul, Valengiron 51, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet: M^{me} Ludmilla Beeler, Rue de Mévillier 36, 2738 Court.

Emplacement: parcelle N^o 1, au lieu-dit: «Valengiron 51c», commune de Perrefitte.

Projet: démolition de l'ancien hangar (demande après-coup) et reconstruction d'un hangar à machines et fourrage avec panneaux photovoltaïques en toiture et aménagement d'accès en graise.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: agricole.

Dérogations: art. 24 LAT, 25 LCfo et 24 al. 3 RCC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 27 mars 2024

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Municipalité de Perrefitte

Plantations le long des routes

Les riverains des routes cantonales et communales sont priés de procéder à l'élagage des arbres et autres plantations jusqu'au 31 mai 2024. Les

haies, buissons, cultures agricoles et arbres qui ne sont pas à haute tige doivent être maintenus à une distance de 50 cm au moins du bord de la chaussée. Les branches ne doivent pas s'avancer dans le gabarit d'espace libre fixé à une hauteur de 4.50 m au-dessus des routes et de 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons, trottoirs et pistes cyclables. Aux points dangereux, dans les virages et aux croisements, la visibilité ne doit pas être réduite. L'effet de l'éclairage public ne doit pas être gêné.

Perrefitte, le 27 mars 2024

Le Conseil municipal

Municipalité de Perrefitte

Fermeture du bureau municipal

En raison de formation interne, le bureau communal sera fermé le jeudi 11 avril 2024 et le mardi 23 avril 2024.

En cas d'urgence ou pour les dossiers en dépôt public, vous pouvez nous contacter par email à l'adresse secretariat@perrefitte.ch.

Nous vous remercions de votre compréhension.

Perrefitte, le 27 mars 2024

Le secrétariat municipal



Petit-Val

Demande de bons de garde pour la période 2024/2025

Dès à présent, les parents domiciliés à Petit-Val peuvent solliciter des bons de garde pour les places en crèche ou en famille d'accueil pour l'année 2024/25.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données dûment signée doit être envoyée à la Commune de Petit-Val avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2024, la demande complète doit impérativement être déposée à l'administration communale jusqu'au 31 juillet 2024 au plus tard.

En cas de délai non respecté, le début de la prise en charge sera repoussé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires sont disponibles sur le site internet de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration www.gsi.be.ch (famille et société) ou auprès de M^{me} Schranz à l'administration communale (le mardi) 032 484 94 70.

Souboz, le 27 mars 2024

Conseil communal

Piste de pumtrack

Une piste de pumtrack sera à votre disposition sur la place de l'école primaire à Châtelat **du 28 mars au 22 avril 2024.**

Une démonstration de vélo sera organisée par les membres du BikePark Valbirse le **samedi 6 avril 2024 de 11h à 16h.** Petite restauration sur place ce jour-là. Venez nombreux.

Souboz, le 27 mars 2024

Conseil communal



Reconvilier

Avis de construction

Requérant: M. Uka Blerim, Witzbergstrasse 5c, 8330 Pfäffikon.

Emplacement : parcelle N° 2245, au lieu-dit : « Les Condémines », commune de Reconvilier.

Projet : construction d'un immeuble de 11 appartements avec parking en ouvrage de 11 places, création de 8 places de stationnement extérieures, installation d'une pompe à chaleur extérieure, pose de panneaux solaires photovoltaïques en toiture et aménagement d'une place de jeux pour enfants.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : H4.

Dérogation : art. 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 19 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Reconvilier. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 20 mars 2024.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

EBau 2024-5036

Avis de construction

Requérants : Bron Cristina et Alain, Route de Saules 14, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelle N° 215, Route de Saules 14

Projet : Création d'une piste d'accès au bas de la parcelle à la suite de la place de parc

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 26 avril 2024 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Reconvilier, le 27 mars 2024

Le secrétariat municipal



Roches

Plantations et taille des arbres, haies et buissons le long des routes cantonales, communales ou privées

Les riverains des routes communales sont priés de procéder à la taille des arbres, haies, buissons ou autre végétation, plusieurs fois par année si nécessaire, de manière à respecter les profils d'espace libre réglementaires. Les haies, buissons, cultures agricoles et arbres doivent respecter une zone libre de toute végétation sur une distance d'au moins 50 cm par rapport au bord de la chaussée et du trottoir. Les branches qui surplombent la chaussée ne doivent pas encombrer le profil d'espace libre de 4.50 m (soit au-dessus des routes). Cette hauteur est réduite à 2.50 m au-dessus des chemins pour piétons et des trottoirs. La végétation ne doit pas diminuer l'efficacité de l'éclairage public et la visibilité ne doit en aucun cas être réduite. Si les présentes directives ne sont pas respectées au **31.5.2024**, une procédure de rétablissement à l'état conforme à la loi pourrait être lancée.

Roches, le 21 mars 2024

Conseil communal



Saicourt

Avis de construction

Requérant : Lukas Franchi, Sur Montbautier 1, 2712 Le Fuet

Auteur du projet : D & S Holzbau GmbH, Stefan Reichen, Adelbodenstrasse 305, 3725 Achseten

Rue : Sur Montbautier 1, 2712 Le Fuet

Parcelle N° : 736

Projet de construction : construction d'un nouveau balcon et installation de puits de lumière

Zone : Agricole

Dérogation : Art. 24 LAT (conformité à la zone)

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 avril 2024 inclusivement**, au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Le Fuet, le 27 mars 2024

Secrétariat municipal

Informations communales

Fermeture de l'administration communale

Le bureau municipal sera fermé du 2 au 5 avril 2024.

Changements importants ayant pris effet le 1^{er} janvier 2024 concernant les accueillantes et accueillants en milieu familial (AMF) et les organisations d'accueil familial de jour dans le canton de Berne

Par suite de la révision partielle de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF), d'importants changements sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2024 en ce qui concerne les personnes et organisations susmentionnées :

- Transfert de compétence** : les compétences en matière de surveillance et d'autorisation, auparavant du ressort des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), sont exercées depuis le 1^{er} janvier 2024 par la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Le service Autorisations et surveillance de l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS) est désormais l'autorité compétente en ce qui concerne les AMF et les organisations d'accueil familial de jour.
- Obligation de s'annoncer incombant à chaque AMF**, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024
- Obligation de requérir une autorisation incombant à toute organisation d'accueil familial de jour dans le canton de Berne**, en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024 Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter le site Internet de l'OIAS.

Le Fuet, le 29 mars 2024

Conseil municipal



Saules

Ouverture et fermeture de l'administration communale

Vacances de Pâques

Le bureau communal sera ouvert le mercredi 3 avril 2024 de 16 à 17h et sera fermé la semaine du 8 au 12 avril 2024.

Saules, le 27 mars 2024

Conseil communal



Tavannes

Avis de construction

Requérant : Tennis-Club Tavannes, Case postale 200, 2710 Tavannes.

Emplacement : parcelle N° 1417 (DS 1418), au lieu-dit : « Belfond 16 », commune de Tavannes.

Projet : construction d'un couvert en prolongement du bâtiment N° 16.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZSL 1 « Orange ».

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 26 avril 2024 inclusivement** auprès de l'administration communale de Tavannes. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 27 mars 2024

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Commune bourgeoise de Tavannes

Assemblée ordinaire de printemps, samedi 27 avril 2024 à 19 heures Hôtel de Ville de Tavannes, salle N° 2.

Ordre du jour

- Procès-verbal de l'assemblée du 18 novembre 2023.
- Passation des comptes communaux 2023.
 - Compte forestier.
 - Compte bourgeois.
- Rapport d'activité 2023 de l'autorité de surveillance en matière de protection des données.
- Journée nationale des bourgeoisies du 14 septembre 2024:
 - Orientation sur l'organisation de cette journée du 14 septembre 2024 au niveau de la Commune bourgeoise de Tavannes.
 - Voter un crédit de fr. 40'000. – pour l'organisation de cette journée à prélever sur les affaires courantes.
- Divers et imprévus.

Conseil de bourgeoisie de Tavannes

2710 Tavannes, le 25 mars 2024

Le secrétaire : Jean-Claude Prêtre



Valbirse

Avis de construction

Requérants/maitre d'ouvrage : Curty Coralie et Laurent, Rue du Lion d'Or 26, 2735 Malleray

Auteur du projet : Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet : BF 1281, Commune mixte de Valbirse

Description du projet : remplacement du chauffage à mazout par une pompe à chaleur air-eau extérieure à l'est du garage

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : du 20 mars 2024 au 19 avril 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet

sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 15 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage: Germiquet Cindy, Chemin des Martinets 7, 2735 Malleray

Auteur du projet: Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet: BF 1665

Description du projet: Remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur extérieure air/eau à l'ouest de la maison

Dimensions du projet: selon plans déposés

Constructions du projet: selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions: H2

Dépôt public: du 27 mars 2024 au 26 avril 2024 inclusivement

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous «Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévillard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévillard, le 20 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

**** Requête en prolongation de la durée de validité du permis de construire PC 58/2021 délivré par la Préfecture du Jura bernois le 29 juillet 2021 ****

Requérante: Mettim SA, par M. Paul Chèvre, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Auteur du projet: Kipfer Danael CAO, M. Danael Kipfer, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Emplacement: parcelles N^{os} 1601 et 1257, au lieu-dit: «Chemin du Haut», Malleray, commune de Valbirse.

Projet: construction de 3 immeubles en terrasses de 16 appartements au total, création de 15 garages individuels et d'un couvert à voitures de 12 places, aménagement de 4 places de stationnement extérieures, construction d'une route d'accès avec place de rebroussement, construction de murs de soutènement au Nord de la parcelle et entre les bâtiments projetés, création d'espaces de détente communs, installation de 13 sondes géothermiques et de 3 pompes à chaleur et pose d'une nouvelle conduite d'évacuation des eaux usées pour le raccordement au réseau d'assainissement existant de Bellevue.

Zone: PQ «Les Côtes».

Dérogations: art. 80 LR, 8 et 17, al. 1 et 2 RPQ «Les Côtes».

Prolongation de la validité du permis: **jusqu'au 28 août 2026.**

Les oppositions, **uniquement contre la demande en prolongation de la durée de validité**, faites par écrit et motivées seront reçues **jusqu'au 26 avril 2024**, à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 27 mars 2024.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Conseil général du 18 mars 2024

Lors de sa séance du lundi 18 mars 2024, le Conseil général a:

- préavisé favorablement à l'attention du corps électoral la dépense périodique de CHF 320'000 pour la part de Valbirse au déficit de la Piscine couverte de l'Orval SA;
- accepté, sous la forme du postulat, l'intervention 2023-02 «Centrale photovoltaïque communautaire»;
- refusé l'entrée en matière pour l'augmentation du nombre de membres au sein de la Commission scolaire;
- approuvé, sous réserve du référendum facultatif, la modification mineure du Plan d'aménagement local.

Pour ce dernier point et conformément à l'article 40 du Règlement d'organisation de la commune mixte de Valbirse, le référendum peut être demandé par 5% des ayants droit au vote en matière communale dans les 30 jours suivant la présente publication. L'ayant droit au vote en matière communale doit apposer de sa main et lisiblement son nom, son prénom, son année de

naissance et son adresse sur la liste de signatures. Il y adjoint sa signature. La même demande de référendum ne peut être signée qu'une fois. Le référendum, accompagné des signatures, doit être déposé auprès du Conseil communal de Valbirse, rue Aimé Charpilloz 2, 2735 Bévillard.

Un recours relatif aux décisions susmentionnées peut être formé dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le recours doit être adressé, en deux exemplaires et par écrit, à la Préfecture du Jura bernois, rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Bévillard, le 19 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Infos communales

Sondage éclairage nocturne

Les autorités de Valbirse remercient la population qui a participé en nombre au sondage sur l'éclairage nocturne des rues communales. Sur les 268 participants, 217 (81%) sont favorables à ce qu'une extinction nocturne se poursuive.

Parmi les personnes qui souhaitent un arrêt de l'éclairage durant la nuit, 84% d'entre elles plébiscitent les mêmes horaires qu'actuellement (de 00h30 à 5h30) alors que 16% préféreraient des plages différentes.

Jugeant que l'extinction telle que pratiquée actuellement génère plusieurs points positifs et conforté par les résultats nets du sondage, l'exécutif a décidé de maintenir une extinction de 00h30 à 5h30 durant toute l'année.

Au-delà des résultats, les autorités se réjouissent des 160 commentaires intéressants et constructifs laissés par les participants.

Patrouilleurs adultes recherchés pour Malleray

Suite aux appels lancés pour mobiliser des patrouilleurs adultes, plusieurs bénévoles se sont manifestés. Ainsi, après les vacances de Pâques, le passage pour piétons à Bévillard pourra être sécurisé par des adultes pour toutes les plages horaires.

Par contre, à l'heure actuelle il n'y a encore aucun bénévole pour assurer la traversée des enfants sur le passage pour piétons de Malleray. Les intéressés sont invités à s'annoncer auprès de Nicolas Rubin, directeur de l'école primaire (032 491 61 31 ou 079 572 42 53 ou direction@edu.valbirse.ch), ou de Chloé Bourgeois, coordinatrice des patrouilleurs au sein de la Commission scolaire (079 726 60 72).

Les autorités remercient toutes les personnes qui consacrent un peu de leur temps pour la sécurité des enfants.

Bévillard, le 25 mars 2024

Commune mixte de Valbirse

Validation de vos avis sur la plateforme: lundi 14h

Retrouvez la feuille officielle d'avis du district de Moutier en version électronique sur www.lasemaine.ch